

Biogaz : passage attendu de la cogénération à l'injection

Beaucoup de sites de méthanisation ont historiquement valorisé le biogaz par de la cogénération et vente d'électricité. Désormais, la préférence étant affichée pour l'injection de biométhane, ces sites envisagent une conversion.

La France dispose actuellement de plus de 1 100 installations de méthanisation dont le biogaz est valorisé en cogénération (production simultanée de chaleur et d'électricité). Ce type de solution a été développé au début des années 2000 et a pris de l'ampleur avec la mise en place d'un soutien tarifaire plus fort de l'État à partir de 2006, puis 2011 et 2016.

Ce soutien prend la forme d'un contrat d'obligation d'achat de l'électricité (appelé BGM6, BG11 ou BG16 selon les années) produite par les cogénérations, pour une durée de 15 à 20 ans. Ces contrats ont peu à peu perdu de l'intérêt avec la mise en place d'un autre soutien public à l'injection directe de biométhane (c'est-à-dire du biogaz épuré) dans le réseau de gaz naturel. Formellement supprimé par un arrêté du 8 septembre 2025, le soutien à la cogénération biogaz perdure pour les contrats en cours, mais n'est plus accessible aux nouvelles installations de méthanisation.

Se pose donc la question de la conversion des installations en cogénération vers l'injection. Un phénomène qui commence tout juste et qui devrait prendre de l'ampleur dans les années à venir, sous réserve de respecter certaines conditions techniques, économiques et réglementaires.

Un potentiel de 2 à 4 TWh de

biométhane

Continuer la lecture de Biogaz : passage attendu de la cogénération à l'injection →

Cet article Biogaz : passage attendu de la cogénération à l'injection est apparu en premier sur Techniques de l'Ingénieur.